

Suivant l'ordonnance provisoire adoptée le 20 avril 1964, il est résolu,— Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes ou autres documents échangés entre le ministre des Forêts et le ministre de l'Agriculture de la province de Québec depuis le mois d'avril 1964, relativement à la question de demande d'aide pour les producteurs de sucre et de sirop d'érable de la province de Québec.—(*Avis de motion portant production de documents n° 160—M. Boutin*)

Suivant l'ordonnance provisoire adoptée le 20 avril 1964, il est résolu,— Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tous télégrammes ou autres documents échangés entre le ministre fédéral de l'Agriculture et le ministre de l'Agriculture de la province de Québec, depuis le mois d'avril 1964, relativement à la question de demande d'aide pour les producteurs de sucre et de sirop d'érable de la province de Québec.—(*Avis de motion portant production de documents n° 161—M. Boutin*)

Suivant l'ordonnance provisoire adoptée le 20 avril 1964, il est ordonné,— Qu'il soit déposé à la Chambre copie de la liste des personnes qui sont entrées illégalement au Canada depuis le 1^{er} juillet 1963 et qui avaient été détenues pour plus d'un mois avant leur déportation ou accusées devant les tribunaux ainsi que les raisons qui ont motivé la période de détention.—(*Avis de motion portant production de documents n° 162—M. Orlikow*)

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Pearson, appuyé par M. Favreau: Que le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour établir officiellement, à titre de drapeau du Canada, un drapeau incorporant l'emblème proclamé par Sa Majesté le Roi George V le 21 novembre 1921,—trois feuilles d'érable réunies sur une même tige,—aux couleurs rouge et blanche alors désignées pour être les couleurs du Canada, les feuilles rouges étant placées sur champ blanc entre deux bandes bleues bordant verticalement le drapeau.

Sur la proposition de motion d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Nowlan: Que tous les mots après «Que» à la première ligne, soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«comme la proposition de changer le drapeau national du Canada aura une portée sur l'unité et la destinée du Canada maintenant et pendant des années à venir, le gouvernement soit autorisé à prendre les mesures nécessaires pour la tenue d'un plébiscite avant que la Chambre des communes prenne une initiative quelconque, afin que tous les Canadiens puissent légitimement se prononcer sur un drapeau national.»

Et sur la proposition de motion de sous-amendement de M. Churchill, appuyé par M. Lambert: Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots:

«et qu'en tenant un tel plébiscite des mesures, entre autres, soient prises pour que, dans l'intérêt de l'unité nationale, les résultats ne soient publiés que sur une base nationale et non régionale ou provinciale.»

Le débat se poursuit et ledit débat est interrompu.